

Annexe 1



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La principale

Secrétariat du Chef d'Établissement

Référence

Dossier suivi par
Patricia SEZANNE
Téléphone
04 92 21 29 26
Fax
04 92 20 41 33
Mél.
Ce.0050519M
@ac-aix-marseille.fr

Allée Albert Bourges
05100 BRIANÇON

ENGAGEMENT DES FAMILLES pour la SSSH Valable pour la durée totale d'inscription à la section

Nous avons bien pris connaissance de la charte de la section sportive scolaire hockey sur glace définissant ses objectifs et son fonctionnement.

En cas de non respect de celle-ci, nous sommes informés des conditions ci-dessous :

Nous, soussignés, Monsieur, Madame :

Père, mère ou tuteur de l'élève :

Déclarons accepter les conditions de cette inscription en classe ou section sportive, en particulier :

- le fait que notre enfant puisse être provisoirement suspendu d'entraînement, en cas de difficultés scolaires, pour lui permettre de se remettre à niveau,
- le fait que par manque de travail, comportement non conforme au règlement intérieur, absences non justifiées, ou non respect de la charte, l'élève puisse être à tout moment suspendu, voire exclu d'entraînement et/ou de classe sportive,
- Le fait que, au cas où l'élève est rentré en section sportive par dérogation, l'exclusion de la section sportive ou l'abandon pourra entraîner le retour dans le collège de secteur d'origine, le motif de la dérogation ayant disparu.
- le fait que l'élève s'engage à participer à l'Association Sportive (AS) de l'établissement, et à toutes les activités pratiquées dans le cadre de l'E.P.S.

Toutes ces dispositions sont conformes au règlement intérieur du collège, tel qu'il a été voté par son Conseil d'Administration. Elles sont donc sans appel, dès lors que signées par le chef d'établissement.

Elles sont valables pour la durée d'inscription à la section sportive, de la 6^è à la 3^è le cas échéant.

Lu et accepté le :

Signature des parents ou du tuteur

Signature de l'élève :